

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2007/2204(INI)	Procédure terminée
Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement		
Sujet 3.70 Politique de l'environnement 3.70.20 Développement durable		

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE MYLLER Riitta	05/06/2007	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	INTA Commerce international	ALDE KARIM Sajjad	17/07/2007	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
	REGI Développement régional	PPE-DE JELEVA Rumiana	03/10/2007	
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE LAVARRA Vincenzo	08/10/2007	
	Commission européenne	DG de la Commission Environnement	Commissaire DIMAS Stavros	

Evénements clés			
30/04/2007	Publication du document de base	COM(2007)0225	Résumé

	non-législatif		
27/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/02/2008	Vote en commission		Résumé
13/03/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0074/2008	
09/04/2008	Débat en plénière		
10/04/2008	Résultat du vote au parlement		
10/04/2008	Décision du Parlement	T6-0122/2008	Résumé
10/04/2008	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2007/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ENVI/6/50255

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2007)0225	30/04/2007	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0546	30/04/2007	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2007)0547	30/04/2007	EC	
Projet de rapport de la commission		PE398.365	28/11/2007	EP	
Avis de la commission	INTA	PE394.036	19/12/2007	EP	
Amendements déposés en commission		PE400.291	11/01/2008	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE398.477	22/01/2008	EP	
Avis de la commission	REGI	PE398.438	23/01/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0074/2008	13/03/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0122/2008	10/04/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3169	28/05/2008	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2008)3164	11/06/2008	EC	

Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement

OBJECTIF : examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement (6^{ème} PAE).

CONTENU : le 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement établit le cadre communautaire de la politique environnementale pour la période allant de juillet 2002 à juillet 2012 (voir [COD/2001/0029](#)). Il représente la dimension environnementale de la

stratégie de l'UE en faveur du développement durable et établit les priorités environnementales en privilégiant plus particulièrement quatre thèmes: le changement climatique ; la nature et la biodiversité ; la santé et la qualité de la vie ; les ressources naturelles et les déchets.

Le présent examen à mi-parcours aborde trois questions distinctes. Il évalue tout d'abord le respect des engagements pris dans le 6^{ème} PAE par l'Union. Il examine ensuite les données scientifiques les plus récentes afin de déterminer si l'approche définie à l'origine dans le 6^e PAE permet de relever les défis actuels en matière d'environnement. Enfin, il apprécie la nécessité d'un éventuel réexamen de l'approche stratégique adoptée par l'UE pour sa politique environnementale à la lumière des changements intervenus depuis 2002, en prenant notamment en considération la stratégie de l'UE en faveur du développement durable récemment modifiée, la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et l'initiative «Mieux légiférer» de la Commission. Sur la base de cette évaluation, le rapport établit dans quelle mesure les priorités de la Communauté doivent être révisées pour la période allant jusqu'en juillet 2012.

La principale conclusion de l'examen est que la politique environnementale est devenue l'une des réalisations majeures de l'UE, mais que l'Europe doit se montrer encore plus ambitieuse malgré les progrès effectués. L'UE n'est pas encore sur la voie d'un développement environnemental durable. Les progrès ont été limités en ce qui concerne les questions fondamentales de l'intégration des préoccupations environnementales dans les autres politiques et de l'amélioration de la mise en œuvre de la législation communautaire. L'environnement subit actuellement des pressions de plus en plus fortes dans certains domaines: les émissions mondiales de gaz à effet de serre sont en hausse, la perte de biodiversité s'accroît, la pollution a toujours des effets conséquents sur la santé publique et la quantité de déchets produits à l'intérieur de l'UE est en augmentation.

Le changement climatique, la biodiversité, la santé et l'utilisation des ressources sont toujours les défis environnementaux les plus préoccupants et le 6^{ème} PAE reste le cadre le plus adapté pour agir au niveau communautaire. L'adoption par l'UE des mesures prévues dans le programme d'action suit généralement le déroulement prévu. Toutefois, cinq ans après le début de ce programme, il est encore trop tôt pour voir les résultats de la plupart des mesures proposées. Beaucoup d'entre elles ont été adoptées récemment et la priorité immédiate de la Commission sera donc d'assurer leur mise en œuvre.

Au vu des études scientifiques les plus récentes sur la situation, les mesures prises pour atteindre les objectifs définis dans le 6^{ème} PAE présentent certaines lacunes. Dans les domaines concernés, les dispositions existantes doivent être renforcées ou de nouvelles mesures doivent être adoptées. Les perspectives pour une meilleure politique sont les suivantes:

- 1) améliorer la coopération internationale : dans les années à venir, la Commission se concentrera sur les points suivants: a) promouvoir le développement durable dans le monde entier et mieux intégrer les considérations environnementales dans toutes les politiques extérieures de l'UE ; b) mettre en place une «diplomatie environnementale» (ex : promotion du développement durable dans le cadre des négociations de l'OMC) ; c) saisir l'occasion des négociations pour les accords de libre-échange avec les partenaires en Asie et en Amérique latine pour renforcer des échanges des biens et des services durables ; d) promouvoir les politiques et exigences européennes en matière d'environnement ; e) promouvoir le transfert de technologies et/ou de ressources avec les pays en développement afin de les intéresser aux problèmes d'ordre mondial tels que le changement climatique ; f) travailler avec les États membres afin de mettre au point des stratégies de soutien traitant les questions relatives à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles; g) intensifier le dialogue avec les principales économies émergentes telles que la Chine, l'Inde, le Brésil, l'Ukraine et l'Afrique du Sud ; h) améliorer la gouvernance internationale en matière d'environnement ; i) établir un panel international sur l'utilisation durable des ressources naturelles et soutenir la création d'un système mondial pour contrôler les niveaux de biodiversité (notamment en ce qui concerne les forêts); j) soulever les questions relatives à la politique communautaire environnementale en coordination avec les États membres dans les organisations spécialisées telles que l'Organisation Maritime Internationale et l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale;
- 2) appliquer les principes du «mieux légiférer» à la politique environnementale par le biais notamment de : l'utilisation du marché pour livrer des résultats environnementaux; la simplification de l'environnement réglementaire et la réduction des dépenses administratives; la coopération accrue avec la société civile lors du développement des politiques environnementales et le développement des relations de travail étroites avec l'industrie afin de promouvoir l'ordre du jour de développement durable; la promotion de la diffusion des bonnes pratiques réglementaire ;
- 3) Utilisation du marché pour obtenir des résultats en matière d'environnement : la Commission a adopté un Livre vert sur les instruments fondés sur le marché utilisés à des fins de politique environnementale et aux fins politiques connexes. La révision de 2007 de la législation existante sur les émissions industrielles (directive IPPC) considérera également si les mécanismes basés sur le marché peuvent être utilisés pour renforcer la mise en œuvre et pour promouvoir l'innovation. Un instrument essentiel pouvant influencer le comportement des consommateurs est l'utilisation optimale de la taxation relative à l'environnement. Ces taxes doivent cependant être appliquées de façon à éviter toute perturbation du fonctionnement du marché intérieur et à maximiser le bénéfice environnemental. L'UE travaille également à l'élimination des subventions ayant une incidence négative sur l'environnement et, d'ici 2008, la Commission présentera un programme de réforme, secteur par secteur, de ces subventions en vue de leur suppression. La Commission travaillera également à l'amélioration des performances environnementales des produits et des procédés et encouragera l'adoption de ces derniers par les entreprises et les consommateurs. Elle proposera une extension des systèmes d'étiquetage des performances appliqués aux appareils électriques et aux voitures à d'autres groupes de produits.
- 4) Simplification, codification et réduction de la charge administrative : la Commission envisage la révision d'un certain nombre d'instruments juridiques importants, en vue de les simplifier davantage, de les codifier et de réduire la charge administrative qui y est liée ;
- 5) Collaboration étroite avec les parties intéressées : la Commission travaillera en étroite collaboration avec les représentants de la société civile lors de l'élaboration des politiques environnementales. Une meilleure approche de la réglementation requiert en outre de bonnes relations avec les acteurs du secteur industriel, auxquels incombe la responsabilité ultime de mettre en œuvre la majorité des lois environnementales. A cet égard, la Commission envisage la présentation de rapports par les sociétés, qui vont au-delà des exigences légales minimales. La Commission et les États membres devront également poursuivre leurs efforts afin de promouvoir l'éco-innovation et les technologies environnementales. Il est enfin nécessaire d'améliorer le fonctionnement des instruments volontaires qui ont été conçus pour l'industrie: EMAS et Écolabel.
- 6) Promotion des bonnes pratiques réglementaires : la Commission améliorera le contrôle de l'efficacité des politiques et favorisera une diffusion plus structurée des bonnes pratiques, l'objectif étant de faire en sorte que les meilleures pratiques deviennent les pratiques communes ;

- 7) Informations simplifiées et améliorées en matière d'environnement : les efforts pour moderniser l'élaboration et l'échange des informations seront renforcés, notamment par le développement d'un système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS - Shared Environmental Information System) ;
- 8) Promotion de l'intégration dans les politiques : dans le secteur agricole, des réformes fondamentales ont été entreprises au cours des quinze dernières années tendant à faire de l'agriculteur l'intendant de la nature. L'intégration des préoccupations environnementales a cependant été moins réussie dans d'autres secteurs. La Commission établira un cadre stratégique afin de traiter la question de l'intégration dans les politiques. Elle accordera une attention particulière aux secteurs présentant les plus fortes synergies pour améliorer la qualité de l'environnement (agriculture, pêche, transport, énergie, politique régionale et industrielle et relations extérieures de l'UE). Afin d'améliorer l'évaluation des incidences environnementales au niveau national, la Commission réexaminera l'efficacité des directives relatives à l'évaluation de l'impact sur l'environnement et aux évaluations environnementales stratégiques ;
- 9) Amélioration de la mise en œuvre et de l'application de la réglementation : si le cadre juridique d'une politique environnementale commune est maintenant en place, le nombre élevé de plaintes et de procédures d'infraction indique que la mise en œuvre de la législation en matière d'environnement est encore loin d'être satisfaisante. En 2007, la Commission définira une stratégie révisée concernant la mise en œuvre et l'application de la législation communautaire sur l'environnement. Cette stratégie sera notamment axée sur les défauts systématiques de mise en œuvre qui ont été recensés et favorisera l'utilisation d'un ensemble d'instruments à la fois juridiques et non juridiques.

Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'initiative de Mme Riitta MYLLER (PSE, FI) sur l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement.

La commission parlementaire juge regrettable que l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action ait connu un retard de quasiment un an et déplore le fait que, dans l'ensemble, l'Union européenne ne respecte pas le calendrier du programme de mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Elle constate également que les stratégies thématiques - bien qu'elles ont amélioré la participation des parties prenantes et développé la dimension stratégique de la politique environnementale - ont parallèlement allongé la durée du processus décisionnel en retardant l'élaboration de propositions politiques concrètes et l'adoption des mesures consécutives.

Les députés estiment qu'il est indispensable de renforcer le rôle du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement, en tant que dimension environnementale de la stratégie de l'UE en matière de développement durable. Ils demandent également à la Commission de traiter également la protection de la santé humaine comme une question de toute première importance parmi les priorités de la protection de l'environnement.

Le rapport rappelle que la mise en œuvre complète et correcte de la législation en vigueur constitue une priorité majeure et souligne qu'une législation contraignante conserve un rôle central pour relever les défis environnementaux. Les députés invitent la Commission à renforcer ses activités en tant que gardienne des traités et recommandent que des mesures spécifiques de soutien soient adoptées en faveur des régions qui sont confrontées à des difficultés liées à la mise en œuvre de cet aspect de l'acquis communautaire.

Le rapport demande en outre que les politiques relatives à l'environnement de l'UE soient conçues et réexaminées en se concentrant davantage sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens d'y parvenir, laissant ainsi les États membres et les agriculteurs libres de définir les moyens les plus efficaces et les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés.

Les députés prient la Commission et les États membres de promouvoir une intégration de la politique environnementale plus forte et plus cohérente dans tout le processus décisionnel de l'UE et demandent de faire figurer les aspects liés à la protection de l'environnement et de la santé dans toutes les politiques. Le rapport souligne en particulier :

- la nécessité de concevoir des objectifs et des échéanciers sectoriels contraignants afin de parvenir à des résultats concrets dans l'intégration des préoccupations environnementales aux autres secteurs économiques ;
- la responsabilité des acteurs économiques de certains secteurs d'activité en vue d'obtenir des résultats à long terme dans le domaine de la politique énergétique et climatique;
- l'importance qu'une dimension régionale soit prise en compte lors de la mise en œuvre du sixième programme d'action pour l'environnement, notamment pour les actions relatives à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ;
- la nécessité de tenir compte du programme Natura 2000 dans les programmes de développement régional de façon à pouvoir concilier le principe de protection de la biodiversité européenne avec le développement et l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- la nécessité d'une utilisation plus large des instruments de marché, tenant compte de l'impact environnemental de l'ensemble des processus de production et de distribution, ainsi que des modes de consommation ;
- l'importance de prévoir des sanctions pénales a posteriori, notamment en cas de mise en décharge illégale de déchets dangereux sur le territoire d'autres États membres.

La Commission et les États membres sont, entre autres, invités à :

- consacrer davantage d'efforts à la réforme de la fiscalité écologique, y compris le basculement graduel de la charge fiscale fondée sur des impositions négatives en matière de bien-être (par exemple sur le travail) vers des impositions positives à cet égard (par exemple taxes sur les activités nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de ressources ou la pollution) ;
- profiter des négociations commerciales bilatérales et régionales pour se pencher sur les engagements commerciaux qui ont des effets positifs directs sur l'environnement, comme la stimulation du commerce de biens et de services durables, ainsi que sur l'engagement de mettre réellement en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;
- aider les pays en développement à déployer des technologies durables et efficaces en mettant en œuvre des mécanismes tels que le renforcement des capacités et les transferts technologiques, et en leur accordant des soutiens financiers et institutionnels;
- continuer, dans le cadre du cycle de Doha, à œuvrer en vue d'un taux nul pour les droits de douane sur les biens et les services environnementaux, et chercher à parvenir à un consensus sur leur définition, qui doit inclure la durabilité de leurs modes de production ;

- promouvoir une exploitation plus pragmatique et transversale de l'innovation et des nouvelles technologies dans toutes les politiques de l'UE ;
- adopter une réglementation des marchés publics véritablement « verte », afin de promouvoir l'innovation, ainsi que des modes de consommation et de production durables;
- redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 20% en matière de sources d'énergie renouvelables et de 10% en matière d'utilisation de biocarburants.

Les députés appellent l'Union européenne à promouvoir la « diplomatie du climat » dans les relations commerciales qu'elle entretient avec des pays qui ne sont pas liés par des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, comme les États-Unis, la Chine et l'Inde, par exemple, qui, pour diverses raisons, n'appliquent pas le protocole de Kyoto. Ils recommandent l'introduction d'une clause de durabilité dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), fixant les principes de politique environnementale, tels que le principe de précaution et celui du pollueur-payeur.

Le rapport souligne enfin l'importance de sensibiliser les consommateurs afin qu'ils aient davantage conscience des conséquences de leur comportement. Estimant que la fourniture d'une information appropriée aux citoyens devrait être envisagée comme une priorité, les députés soutiennent le développement d'un système d'étiquetage clair et exhaustif.

Examen à mi-parcours du sixième programme d'action communautaire pour l'environnement

Le Parlement européen a adopté par 599 voix pour, 19 voix contre et 19 abstentions, une résolution sur l'examen à mi-parcours du 6^{ème} programme d'action communautaire pour l'environnement (6e PAE).

Le rapport d'initiative avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Riitta MYLLER (PSE, FI), au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire.

Le Parlement regrette que l'examen à mi-parcours du 6e PAE ait connu un retard de quasiment un an et déplore le fait que, dans l'ensemble, l'Union européenne ne respecte pas le calendrier du programme de mise en œuvre des mesures prévues dans le programme d'action. Il demande à l'Union de faire tout ce qui est en son pouvoir pour atteindre les objectifs arrêtés au titre du 6e PAE, car si elle n'y parvenait pas, sa crédibilité en serait entamée, notamment aux yeux des citoyens. La résolution constate également que les stratégies thématiques - bien qu'elles ont amélioré la participation des parties prenantes et développé la dimension stratégique de la politique environnementale - ont parallèlement allongé la durée du processus décisionnel en retardant l'élaboration de propositions politiques concrètes et l'adoption des mesures consécutives.

Les députés sont convaincus qu'il faut attribuer et définir clairement les compétences au sein de l'Union. Or, l'examen à mi-parcours montre de la confusion et une ambiguïté interne en ce qui concerne les compétences respectives de la Commission et des États membres. Le Parlement demande dès lors que les limites de leurs compétences respectives et leurs responsabilités en propre soient clairement établies et explicitées. Il appelle en outre à renforcer le rôle du 6e PAE en tant que dimension environnementale de la stratégie de l'UE en matière de développement durable.

La résolution rappelle que la mise en œuvre complète et correcte de la législation en vigueur constitue une priorité majeure et souligne qu'une législation contraignante conserve un rôle central pour relever les défis environnementaux. Les députés invitent la Commission à renforcer ses activités en tant que gardienne des traités et recommandent que des mesures spécifiques de soutien soient adoptées en faveur des régions qui sont confrontées à des difficultés liées à la mise en œuvre de cet aspect de l'acquis communautaire.

Le Parlement demande en outre que les politiques relatives à l'environnement de l'UE soient conçues et réexaminées en se concentrant davantage sur les objectifs à atteindre plutôt que sur les moyens d'y parvenir, laissant ainsi les États membres et les agriculteurs libres de définir les moyens les plus efficaces et les plus efficaces pour atteindre les objectifs fixés. La Commission et les États membres sont invités à promouvoir une intégration de la politique environnementale plus forte et plus cohérente dans tout le processus décisionnel de l'UE et à faire figurer les aspects liés à la protection de l'environnement et de la santé humaine dans toutes les politiques. Le rapport souligne en particulier :

- la nécessité de concevoir des objectifs et des échéanciers sectoriels contraignants afin de parvenir à des résultats concrets dans l'intégration des préoccupations environnementales aux autres secteurs économiques ;
- la responsabilité des acteurs économiques de certains secteurs d'activité en vue d'obtenir des résultats à long terme dans le domaine de la politique énergétique et climatique;
- la nécessité de tenir compte du programme Natura 2000 dans les programmes de développement régional de façon à pouvoir concilier le principe de protection de la biodiversité européenne avec le développement et l'amélioration de la qualité de vie de la population;
- la nécessité d'une utilisation plus large des instruments de marché, tenant compte de l'impact environnemental de l'ensemble des processus de production et de distribution, ainsi que des modes de consommation ;

Le Parlement est également préoccupé par le fait que, selon les conclusions de différentes études indépendantes, les lignes directrices de la Commission en matière d'analyse d'impact ne sont pas pleinement respectées, que l'évaluation et la quantification des incidences économiques ont été privilégiées au détriment des incidences environnementales, sociales et internationales et que des considérations à court terme prennent le pas sur le long terme. Il demande à la Commission de prendre des mesures pour remédier à ces insuffisances persistantes.

La Commission et les États membres sont, entre autres, invités à :

- consacrer davantage d'efforts à la réforme de la fiscalité écologique, y compris le basculement graduel de la charge fiscale fondée sur des impositions négatives en matière de bien-être (par exemple sur le travail) vers des impositions positives à cet égard (par exemple taxes sur les activités nuisibles à l'environnement, telles que l'utilisation de ressources ou la pollution) ;
- profiter des négociations commerciales bilatérales et régionales pour se pencher sur les engagements commerciaux qui ont des effets positifs directs sur l'environnement, comme la stimulation du commerce de biens et de services durables, ainsi que sur l'engagement de mettre réellement en œuvre les accords multilatéraux sur l'environnement (AME) ;
- aider les pays en développement à déployer des technologies durables et efficaces en mettant en œuvre des mécanismes tels que le renforcement des capacités et les transferts technologiques, et en leur accordant des soutiens financiers et institutionnels;

- promouvoir une exploitation plus pragmatique et transversale de l'innovation et des nouvelles technologies dans toutes les politiques de l'UE ;
- adopter une réglementation des marchés publics véritablement « verte », afin de promouvoir l'innovation, ainsi que des modes de consommation et de production durables;
- redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 20% en matière de sources d'énergie renouvelables et de 10% en matière d'utilisation de biocarburants.

Les députés appellent l'Union européenne à promouvoir la « diplomatie du climat » dans les relations commerciales qu'elle entretient avec des pays qui ne sont pas liés par des accords multilatéraux relatifs à la protection de l'environnement, comme les États-Unis, la Chine et l'Inde, par exemple, qui, pour diverses raisons, n'appliquent pas le protocole de Kyoto.

Le Parlement souligne enfin l'importance de sensibiliser les consommateurs aux conséquences de leur comportement et soutient le développement d'un système d'étiquetage clair et exhaustif.